

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Dussmann Group s'engage en faveur d'une gouvernance d'entreprise responsable et durable. Nous collaborons avec des sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services (ci-après désignés « partenaires commerciaux ») qui ont mis en place des standards éthiques, sociaux et écologiques au sein de leur organisation et qui les appliquent également dans leur chaîne d'approvisionnement. Le Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux définit les principes et exigences en matière d'intégrité dans les relations professionnelles, ainsi que le respect des normes éthiques et des lois en vigueur, que doivent respecter les sous-traitants et fournisseurs du Dussmann Group. Dussmann Group attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent et appliquent les standards décrits ci-dessous au sein de leurs propres entreprises, non seulement dans le cadre de leur collaboration avec le Dussmann Group, mais également dans leurs relations avec d'autres clients, partenaires contractuels, concurrents et autorités publiques. En outre, les partenaires commerciaux du Dussmann Group sont tenus de respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite dans leur chaîne d'approvisionnement.

Respect de la législation et des règlements

Dussmann Group exige de ses partenaires

commerciaux qu'ils se conforment aux lois, réglementations et normes en vigueur.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Dussmann Group attend de ses partenaires commerciaux qu'ils luttent contre toutes les formes de corruption, de blanchiment d'argent et de criminalité économique, et qu'ils mettent en place des mesures préventives. Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que leurs employés et sous-traitants n'offrent, ne promettent ou n'accordent pas d'avantages aux employés de Dussmann Group ou à des tiers qui leur sont proches dans le but d'influencer de manière inappropriée des décisions commerciales indépendantes. Si un employé de Dussmann Group demande activement un avantage, une notification doit en être faite immédiatement au service de conformité de Dussmann Group.

Prévention des conflits d'intérêts

Dussmann Group attend de ses partenaires commerciaux qu'ils prennent des décisions concernant leurs activités commerciales avec les entreprises de Dussmann Group en se fondant exclusivement sur des critères objectifs. Les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter la relation commerciale avec Dussmann Group doivent être évités ou rendus publics s'ils se produisent.

Respect des règles de concurrence loyale et de la législation antitrust

Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les dispositions du droit de la concurrence. Ils s'abstiennent notamment de conclure des accords ou arrangements qui influencent les prix, les conditions, les stratégies et les relations avec les clients, en particulier lors de la participation à des appels d'offres. Il en va de même pour l'échange d'informations sensibles du point de vue de la concurrence et pour toute autre action qui restreint ou risque de restreindre la concurrence de manière illégale.

Respect des réglementations en matière de contrôle des exportations

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les règles applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, ainsi que les sanctions économiques et les embargos.

Protection du climat et de l'environnement

Dussmann Group attend de ses partenaires commerciaux qu'ils améliorent en continu leur performance environnementale grâce à la mise en œuvre active de mesures de protection du climat et de décarbonation, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à une gestion raisonnée des ressources. Cela implique la réduction continue de la consommation d'énergie, de matières et de ressources, le soutien à une utilisation durable des sols, la préservation de la biodiversité, ainsi qu'un reporting transparent conforme aux exigences légales.

Renforcement de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail

Les partenaires commerciaux garantissent des conditions de travail sûres et saines afin de prévenir les blessures et les maladies liées au travail. Ils fournissent à leurs employés le matériel et l'équipement de travail nécessaires. Les employés bénéficient régulièrement de formations et d'instructions qui sont documentées. Les partenaires commerciaux signalent, documentent et évaluent immédiatement les risques lorsqu'ils sont identifiés et les accidents du travail lorsqu'ils se produisent.

Respect des droits de l'homme

Les partenaires commerciaux respectent la dignité de chaque individu, veillent au respect des droits humains tout au long de leur chaîne de valeur et remplissent les obligations de diligence qui en découlent. Ils respectent les droits liés à la terre, aux forêts et à l'eau, et ne procèdent à aucune expulsion illégale. Les partenaires commerciaux se conforment à la déclaration de politique du Dussmann Group relative au respect des droits humains.

Lutte contre la discrimination

Les partenaires commerciaux excluent toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse, l'idéologie, l'opinion politique, l'identité sexuelle, le handicap ou l'activité syndicale, sous quelque forme que ce soit.

Promotion de l'égalité des chances et de l'équité

Les partenaires commerciaux garantissent l'équité, la confiance et le respect dans leurs relations et promeuvent la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

Mise en place de conditions de travail équitables

Les partenaires commerciaux respectent les réglementations pertinentes pour garantir des conditions de travail équitables et une rémunération appropriée, qui ne peut être inférieure au salaire minimum (légal) applicable. Ils respectent le nombre maximal d'heures de travail conformément aux lois applicables.

Prévention du travail des enfants et du travail forcé

Dussmann Group attend de ses partenaires commerciaux qu'ils interdisent et s'abstiennent de toute forme de travail des enfants dans leurs activités. L'âge minimum d'admission pour l'emploi ne peut être inférieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire et en aucun cas inférieur à 15 ans. Personne ne peut être contraint à travailler directement ou indirectement sous la menace d'une sanction. L'emploi est volontaire.

Contrôle du personnel de sécurité

S'ils font appel à des forces de sécurité privées ou publiques, nos partenaires commerciaux s'engagent à leur donner des instructions et à les contrôler afin

de s'assurer qu'elles ne violent pas l'interdiction de la torture et des traitements dégradants, qu'elles ne mettent pas en danger la vie et l'intégrité physique et qu'elles ne portent pas atteinte à la liberté d'association.

Prévention de toute forme de harcèlement et d'abus

Les partenaires commerciaux ne tolèrent pas les comportements abusifs ou le harcèlement, tels que les avances importunes et les agressions physiques ou verbales.

Défense des droits à la liberté de réunion, d'association et de négociation collective

Les partenaires commerciaux défendent le droit à la liberté de réunion, d'association et de négociation collective conformément à la loi en vigueur sur le lieu de travail.

Protéger les données

Lors du traitement de données à caractère personnel, nos partenaires commerciaux sont tenus de faire preuve d'une grande prudence et de garantir la confidentialité conformément à la réglementation en matière de protection des données. Les partenaires commerciaux limitent la collecte et le traitement des données à ce qui est nécessaire ou contractuellement convenu dans le cadre de la prestation de services pour Dussmann Group, et exclusivement pendant la durée de cette prestation ou selon les termes du contrat. La sécurité du traitement des données est assurée par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, ainsi que par une gestion des risques en matière de sécurité de l'information. Le personnel concerné est tenu à la confidentialité et formé au respect de la réglementation sur la protection des données.

Préserver les biens de l'entreprise

Les biens du Dussmann Group et ceux de ses clients doivent être utilisés avec soin et exclusivement aux fins prévues. Les installations, équipements de travail, droits d'utilisation ou de licence ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles et dans le cadre du contrat de service. La propriété intellectuelle doit être respectée.

Respect et mise en œuvre du Code de conduite

Les partenaires commerciaux sont responsables de veiller au respect et à la mise en œuvre du contenu du présent Code de conduite au sein de

leur entreprise, et de s'assurer que leurs employés connaissent, comprennent et appliquent ces principes. Dussmann Group exige également de ses partenaires commerciaux qu'ils fassent respecter les dispositions de ce Code de conduite auprès de leurs propres partenaires commerciaux, et qu'ils prennent des mesures fondées sur l'évaluation des risques pour identifier et prévenir toute violation dans la chaîne d'approvisionnement. Dussmann Group se réserve le droit de vérifier le respect des obligations de diligence au sein de la chaîne d'approvisionnement ainsi que du Code de conduite, ou de mandater un tiers indépendant à cet effet, et d'organiser, si nécessaire, des formations spécifiques avec le partenaire commercial. Les audits sont réalisés selon les besoins et en concertation avec le partenaire commercial.

Signalement des infractions et des cas préoccupants (système de notification)

En cas de violation avérée ou suspectée du Code de conduite, Dussmann Group doit en être informé immédiatement. Des signalements confidentiels, et si nécessaire anonymes, peuvent être soumis via le système d'alerte du Dussmann Group à l'adresse suivante : whistleblowing.dussmanngroup.com.

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que leurs employés aient accès à un dispositif de réclamation. Ils ne tolèrent aucune forme de discrimination à l'encontre des personnes qui signalent des infractions au Code de conduite.

Conséquences d'une non-conformité

Si un partenaire commercial ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du Code de conduite, Dussmann Group est en droit d'exercer ses droits conformément aux dispositions contractuelles. Les conséquences peuvent inclure la résiliation de la relation contractuelle.

Les questions concernant le Code de conduite peuvent être adressées à :

Dussmann Group
Département chargé de la conformité
Friedrichstraße 90, 10117 Berlin, Allemagne
compliance@dussmanngroup.com

Confirmation par le partenaire commercial

Nous avons reçu un exemplaire du Code de conduite et nous nous engageons par la présente à en respecter les dispositions en plus de nos obligations contractuelles existantes.

.....
Lieu et date Signature du partenaire commercial

.....
Cachet de l'entreprise Nom (en majuscules) et fonction